

NORAH

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
102 Chemins de l'Eau Claire
76110 HOUQUETOT (SEINE MARITIME)
928 728 047

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre,

Le 5 novembre 2024

A 9h30,

Monsieur Aymeric HAUTOT, associé unique et gérant de la Société à Responsabilité Limitée NORAH, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € (Dix euros) chacune de valeur nominale, dont le siège se situe à HOUQUETOT - 102 Chemins de l'Eau Claire, a délibéré au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Evaluation de l'apport
- Augmentation de capital par création de parts sociales nouvelles
- Modification corrélative de l'article 7 relatif à la détention du capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet des statuts mis à jour.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

RÉSOLUTION

PREMIERE DECISION - APPORT

Monsieur Aymeric HAUTOT, apporte à la société NORAH, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Aymeric HAUTOT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Les 50 actions détenues au sein de la société A.H FERMETURES, Société par Actions Simplifiée au capital de 3000 euros, ayant son siège social 50 Route de Montivilliers, 76930 OCTEVILLE SUR MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 819 621 319 RCS LE HAVRE. Ces 50 actions représentent la moitié du capital social de la Société.

Les dites actions sont évaluées à la valeur de 600 000 euros.

- Les 150 actions détenues au sein de la société LITTORAL FERMETURES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3000 euros, ayant son siège social 1 Route du Havre, 76400 EPREVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 912 787 199 RCS LE HAVRE. Ces 150 actions représentent la moitié du capital social de la Société.

Les dites actions sont évaluées à la valeur de 275 000 euros.

Les biens sont évalués à la somme de 875 000 euros au total.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par la Société NORME AUDIT, Société de Commissariat aux comptes inscrite près de la Cour d'Appel de Colmar, désignée en date du 24 septembre 2024.

DEUXIEME DECISION - REMUNERATION DE L'APPORT

En vertu de l'article 7 des statuts, « *le capital social est fixé à mille (1000) euros divisé en 100 parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur Aymeric HAUTOT, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.*

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. »

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 875 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 87 500 parts sociales nouvelles de la société NORAH d'une valeur

nominale de dix euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 87 600, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Conformément à la loi, Monsieur Aymeric HAUTOT, gérant de la société NORAH, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Aymeric HAUTOT, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social sera porté de 1000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, à une valeur de capital de 876 000 euros divisé en 87 600 parts sociales de 10 euros chacune.

En conséquence de cet apport, l'article 7 relatif à la détention du capital social sera modifié en ce sens et rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé initialement à la somme de 1000 euros, est augmenté par création de parts sociales nouvelles, suite à un apport de parts sociales dans la société, au montant de 876 000 € (huit cent soixante-seize mille euros) divisé en 87 600 parts sociales de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 87 600 et attribuées en totalité à Monsieur Aymeric HAUTOT, associé unique, en rémunération de ses apports. »

QUATRIEME DECISION - POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur Aymeric HAUTOT
Gérant et associé unique